

COMMUNE DE BLENNES**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE ORDINAIRE du 6 juillet 2022Conseillers en exercice : 14Présents : 10Votants : 12

L'an deux mil vingt deux et le six juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Pascal DALICIEUX, Maire

Présents : RENON Carine – DALICIEUX Pascal – GERIN Patrick – MELOT Marc – YONNET Laurent – LE REST Tristan - PRISE Stéphanie - BOUYERON Perrine – ROBERT Jean-François- LAKEBIR Fatiha

Absents représentés : MAYEN Jérôme (pouvoir à C. Renon) – DESHOUIILLERES Marie-France (pouvoir à M.Melot)

Absents : VANACORE Valentine – TEXIER Barbara

Secrétaire de séance : RENON Carine

SIRMOTOM – Désignation d'un nouveau délégué titulaire

Monsieur le Maire rappelle :

Que la Communauté de Communes du Pays de Montereau est adhérente au SIRMOTOM (Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau pour le Traitement des Ordures Ménagères)

Lors de sa séance du 5 juin 2020, le Conseil Municipal de Blennes avait élu à l'unanimité Barbara TEXIER et Jean-François ROBERT délégués titulaires

Considérant l'indisponibilité de Barbara TEXIER, il convient maintenant conformément aux statuts du SIRMOTOM d'élire un nouveau délégué titulaire

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Est élue déléguée titulaire à l'unanimité des présents et représentés : **BOUYERON Perrine - née le 22.05.1977**

INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Monsieur le Maire expose :

La délégation qui avait été donnée le 4 juin 2020 à Jérôme MAYEN, conseiller municipal, pour les fonctions et missions relatives à la **Communication et l'Information** a été retirée le 21 juin 2022, pour cause d'indisponibilité.

Cette délégation n'est pas confiée à un autre élu.

Conformément au CGCT, le Conseil Municipal valide le nouveau tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération.

Règles de publication des actes des collectivités territoriales (commune de moins de 3500 habitants)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix POUR :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----∞-----

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Non exercice du droit de préemption urbain

- Propriété de Mme TISSOT Gullène
Sise 33 rue Sainte Geneviève - Villolseau - BLENNES
Cadastrée section D n° 1046 pour 1178 m2
- Propriété de SCI LES 4 FANTASTIQUES
Sise 27bis rue Saint Victor - Villemaugis - BLENNES
Cadastrée F n°s 620 – 621 – 623 pour 576 m2
- Propriété de M. DULOISY Frédéric
Sise 1 rue Sainte Geneviève – Le Bouloy - BLENNES
Cadastrée D n°1068 pour 335 m2
- Propriété de M. GAUQUELIN Guillaume
Sise 2 chemin des Sables – La Roustière - BLENNES
Cadastrée D n° 499 pour 648 m2

-----∞-----

Questions diverses

- La municipalité a décidé de souscrire un contrat de sonorisation avec la SACEM pour les diffusions musicales dans le cadre des animations organisées par la commune, les associations et les écoles. Il s'agit d'un forfait annuel tout inclus qui permet de sonoriser et d'organiser un nombre illimité d'évènements.
- L'emplacement PMR (personnes à mobilité réduite) qui se trouve devant le commerce bar/épicerie sera prochainement déplacé devant la mairie. L'espace sera matérialisé par des clous de chaussée gravés avec logo et un panneau réglementaire. Ce projet a été validé par le service voirie de la Communauté de Communes.
- Marc MELOT rappelle que les feux et brûlage de végétaux sont interdits. Il déplore que de nombreux administrés semblent ignorer cette interdiction.
- Carine RENON informe le conseil que la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales « projet jeunes » a été accordée (à hauteur de 80 % de la dépense avec un plafond de 3000 €). La commission jeunesse travaille sur une animation « bouger ensembles » sur le thème du sport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

La secrétaire de séance



Le Maire

